



la Plagne Tarentaise

*Le journal
du conseil*

06 décembre 2022



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTEISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux

Le 06 décembre à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Courtois Michel, Crétier Bertrand, De Miscault Isabelle, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Montmayeur Myriam, Ougier Pierre, Pellicier Guy, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Véniat Daniel Jean, Villien Michelle

Excusés :

Hanrard Bernard (Pouvoir à Silvestre Jean-Louis), Miché Xavier (Pouvoir à Gentil Isabelle), Valentin Benoit (Pouvoir à Boch Jean-Luc), Vibert Christian (Pouvoir à Gostoli Michel)

Absente : Dussuchal Marion

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Michel Gostoli est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Préambule : POPROCK : Présentation d'étape du projet transition La Plagne

Administration générale : 1. Règlement intérieur centre de loisirs des Coches

Finances : 2. Convention de location des salles avec mise à jour des tarifs, 3. Convention de participation financière pour le service public de transport inter-urbain entre les Charmettes et Plagne Aime 2000 avec le Club Méditerranée, saison hivernale 2022-2023, 4. Convention entre la Société d'Aménagement de la Plagne et la commune de La Plagne Tarentaise pour les services de remplacement et de secours durant la saison hivernale 2022 / 2023 et la saison estivale 2023, 5. Convention pour l'organisation d'une navette de transport inter-urbain de personnes entre les Charmettes et Plagne Aime 2000 avec la commune d'Aime La Plagne, saison hivernale 2022-2023, 6. Tarifs hiver des licences communales de débits de boissons, 7. Tarifs de refacturation des services municipaux, 8. Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2023, 9. Autorisation d'exécuter les budgets 2023, 10. Admissions en non-valeur de créances prescrites - Budget principal- LA PLAGNE TARENTEISE, 11. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables- Budget Assainissement LA PLAGNE TARENTEISE, 12. Règlement d'attribution des subventions aux associations, 13. Remboursement et tarifs des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs de neige pour la saison hivernale 2022/2023

Marchés publics – Subventions : 14. Convention de mandat pour le marché public de gestion, l'exploitation et la maintenance de la patinoire des Coches, 15. Convention de mandat pour le marché public de gestion, l'exploitation et la maintenance de la patinoire de Plagne Centre, 16. Autorisation donnée au maire pour signer le marché d'entretien et de nettoyage de la galerie de Plagne Centre, 17. Autorisation donnée au maire pour signer l'avenant n°2 au marché de transport sanitaire de secours hélicoptérés

Ressources humaines : 18. Recours au contrat d'apprentissage, 19. Création de postes saisonniers « conducteurs » – régie de transports publics de personnes hiver 2022-2023, 20. Autorisation à signer la convention de mise à disposition d'un agent régisseur entre la Mairie de la Plagne Tarentaise et la Communauté de Communes des Versants d'Aime, 21. Autorisation au maire à signer avec la COVA une convention de mise à disposition de personnel pour le damage de la zone de loisirs des Fours, 22. Autorisation au maire à signer une convention de mise à disposition de personnel pour assurer le gardiennage du bâtiment Le Genepy situé à Belle Plagne avec le CCAS, 23. Autorisation au maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la régie de l'eau et de l'assainissement

Urbanisme – Foncier : 24. Acquisition de la parcelle section A n°1381 située sur la commune déléguée de Macot La Plagne de Monsieur et Madame BONIN, 25. Acquisition du chalet du Bresson situé sur la commune déléguée de la Côte d'Aime, 26. Acquisition emprise foncière chemin Cyprien à Valezan

Association : 27. Demande de subvention exceptionnelle : les jardins de Macot

Informations : Liste des MAPA, compte rendu des décisions

Préambule

Monsieur le maire invite madame Anne Galienne, de l'agence POPROCK, à présenter l'avancement d'étape du projet de Transition La Plagne, suite à la dernière intervention ayant eu lieu lors du conseil municipal de juin 2022.

Madame Anne Galienne rappelle les 3 grandes priorités du projet :

- Garantir aux habitants de la vallée de continuer à bien y vivre (travailler, se loger)
 - Permettre à tous d'accéder aux espaces de montagne en dégradant le moins possible les écosystèmes
 - Devoir de transmission (transmettre le territoire dans le meilleur état possible)
- Elle présente les 3 actions qui ont été engagées :
- Le bilan carbone
 - Le lancement de la démarche Flocon Vert
 - Le rapport RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises)

Elle invite ensuite monsieur Pierre Viard du cabinet Utopies, à présenter la première action qui est la mesure du bilan carbone, réalisée pour le compte de La Grande Plagne, c'est-à-dire l'ensemble des communes du territoire, l'Office de Tourisme ainsi que la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP).

Il indique que l'objectif du bilan carbone est de mesurer les émissions de gaz à effet de serre générées par une activité touristique et économique et explique les différents types d'émissions présents sur le territoire :

- Les émissions directes : Gaz à effet de serre émis par des combustions d'énergies fossiles (voitures de fonction non électriques, chaudières à fuel et gaz)
- L'ensemble des émissions liées à l'achat d'électricité
- Les émissions indirectes relatives aux activités en amont telles que l'achat de biens et de services (achat de pièces détachées, rénovation de locaux publics, achat de fournitures de bureau)
- Les émissions liées à l'activité en aval qui représentent la plus grosse partie du bilan carbone, à savoir l'activité des touristes (transport, logement et alimentation).

Monsieur Pierre Viard expose ensuite la synthèse des résultats relatifs à l'activité touristique du territoire :

- 3 % des émissions liées à l'activité des collectivités (énergie des bureaux, de la voirie...)
- 9 % des émissions liées à l'impact du domaine skiable au périmètre de la SAP (activité de damage, chauffage locaux...)
- 88 % des émissions liées à l'impact des visiteurs (standard des activités touristiques en France).

Monsieur Pierre Viard conclut son intervention en expliquant que la prochaine étape consiste à réfléchir à la construction d'une stratégie climatique pour le territoire dans sa globalité.

Madame Anne Galienne présente la deuxième action qui est la certification de la démarche Flocon Vert, mobilisée autour de 4 critères :

- L'économie
- La dynamique sociale et culturelle
- La gouvernance et la résilience
- La gestion des ressources

Elle explique que, Mountain Riders, association à l'initiative de ce label, réalise un état des lieux des actions faites sur le territoire et évalue la station grâce à un référentiel commun qu'ils font évoluer.

Enfin, madame Anne Galienne présente la troisième action ayant été réalisée qui est le rapport RSE, un livret exposant les actions menées sur le territoire.

Elle ajoute que la mise en place de formations avec le soutien de l'association « La Fresque du climat » est envisagée

et informe de l'organisation d'une journée ramassage des déchets et de sensibilisation, le samedi 3 juin 2023.

Madame Maryse Buthod pense qu'il faut avant tout éduquer la population à ne pas jeter les déchets.

Madame Anne Galienne approuve cette remarque et mentionne qu'un des grands leviers de la démarche va être le changement des comportements.

Elle ajoute que l'Office du Tourisme travaille sur une démarche de communication sur site afin de sensibiliser les gens à certains gestes, lors de leur parcours visiteur.

Elle met en lumière la technique du « nudge », qui est d'inciter, par de petites actions positives, un individu à changer son comportement.

Monsieur Jean-Louis Silvestre tient à remercier le cabinet POPROCK pour son engagement dans ce projet et pour le travail effectué qui permet d'aboutir à de belles actions.

Il remercie également l'OTGP, la SAP, ainsi que les services et élus de la commune pour leur implication.

Monsieur le maire remercie madame Anne Galienne pour son intervention et passe aux points mis à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale

1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE LOISIRS DES COCHES

Madame Isabelle Gentil indique que cet hiver, les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants en cours de ski le matin et l'après-midi mais que la grille tarifaire, déjà actée, ne propose pas de forfaits centre de loisirs entre 11h30 et 15h.

Elle propose donc d'inclure dans la grille tarifaire déjà en vigueur :

- Un tarif centre de loisirs 11h30-15h (hors vacances de février) avec repas compris à 21,50 euros à l'unité ou 116 euros pour 6 jours
 - Un tarif centre de loisirs 12h-14h (vacances de février) avec repas compris à 12,50 euros à l'unité ou 68 euros pour 6 jours
- Le conseil municipal approuve la modification de l'article « Participation financière des parents » du règlement intérieur du centre de loisirs des Coches.
(Votants : 28, pour : 28)

Finances

2. CONVENTION DE LOCATION DES SALLES AVEC MISE À JOUR DES TARIFS

Monsieur Romain Rochet mentionne que la présente délibération annule et remplace la délibération 2022-203.

Il met en évidence la nécessité d'approuver la convention déterminant les conditions dans lesquelles les salles de la Plagne Tarentaise doivent être utilisées par les usagers et la gratuité aux associations à but non lucratif pour le prêt de ces salles.

Il propose également de différencier la location pour une privatisation du gymnase et la location du gymnase pour une activité sportive.

Le conseil municipal approuve la convention ainsi que la mise à jour des tarifs de locations des salles, telles que présentées.

(Votants : 28, pour : 28)

3. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT INTER-URBAIN ENTRE LES CHARMETTES ET PLAGNE AIME 2000 AVEC LE CLUB MÉDITERRANÉE, SAISON HIVERNALE 2022-2023

Madame Fabienne Astier rappelle que depuis 2012, la commune de Macot La Plagne, devenue commune de La Plagne Tarentaise, organise un circuit de transport interstation « Charmettes – Plagne Aime 2000 » qui dessert les stations d'altitude de La Plagne - Paradiski situées sur le territoire de la Commune de La Plagne Tarentaise et d'Aime La Plagne et transportant, entre autres, le personnel du Club Méditerranée logé dans des hébergements situés aux Charmettes.

Elle ajoute que le Club Méditerranée a participé financièrement à l'organisation de ce service de transport par la conclusion d'une convention, arrivée à échéance.

Il convient donc de signer une nouvelle convention par laquelle le Club Méditerranée participe au financement du service public de transport, sans contrepartie, sur la base d'un forfait 47 250 € pour la saison hivernale 2022/2023.

Le conseil municipal approuve le contenu de la convention de participation financière, telle que présentée et autorise monsieur le maire à la signer. (Votants : 28, pour : 28)

4. CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGNE ET LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEAISE POUR LES SERVICES DE REMPLACEMENT ET DE SECOURS DURANT LA SAISON HIVERNALE 2022 / 2023 ET LA SAISON ESTIVALE 2023

Madame Fabienne Astier explique qu'afin de garantir la sécurité de l'acheminement de ses clients et personnels, la SAP a sollicité la commune de La Plagne Tarentaise au travers de la Régie des transports afin d'assurer différentes prestations de renforts ou de remplacements d'équipements dont elle assure l'exploitation déléguée pour la saison hivernale 2022/2023 et la saison estivale 2023.

Elle propose de conclure une convention qui porte sur l'intervention de la commune sur ces périodes, en cas de panne, ou de maintenance du télémétre, en cas de panne du télébus. Par contre, en cas de panne sur la télécabine Montchavin / Les Coches et télébuffettes, le remplacement sera réalisé en été uniquement.

Le conseil municipal approuve la convention, pour les services de remplacement et de secours durant la saison hivernale 2022/2023 et la saison estivale 2023 avec la SAP pour une durée de dix mois. (Votants : 28, pour : 28)

5. CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE NAVETTE DE TRANSPORT INTER-URBAIN DE PERSONNES ENTRE LES CHARMETTES ET PLAGNE AIME 2000 AVEC LA COMMUNE D'AIME LA PLAGNE, SAISON HIVERNALE 2022-2023

Madame Fabienne Astier rappelle que depuis 2012, la commune de Macot La Plagne, devenue commune de La Plagne Tarentaise, organise un circuit de transport interstation « Charmettes – Plagne Aime 2000 » qui dessert les stations d'altitude de La Plagne - Paradiski situées sur le territoire de la Commune de La Plagne Tarentaise et d'Aime La Plagne.

Elle ajoute que la commune d'Aime La Plagne autorise la commune de La Plagne Tarentaise à organiser ce service de public de transport sur son territoire d'Aime 2000 et propose

de participer au financement, sans contrepartie, selon un forfait de 8 500 € pour la saison hivernale.

Le conseil municipal approuve la convention d'organisation d'une navette de transport inter-urbain de personnes entre les Charmettes et Plagne Aime 2000, telle que présentée.

(Votants : 28, pour : 28)

6. TARIFS HIVER DES LICENCES COMMUNALES DE DÉBITS DE BOISSONS

Madame Michelle Villien mentionne la nécessité de répertorier les tarifs des licences communales de débits de boissons, validés par la commission commerce économie.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, madame Michelle Villien indique qu'une des licences est pour le bar à vin à La Plagne et que l'autre n'a pas encore trouvé preneur.

Elle ajoute qu'une licence est caduque au bout de cinq ans.

Le conseil municipal approuve les tarifs à appliquer pour les locations de licences communales de débits de boissons, tels que présentés.

(Votants : 28, pour : 28)

7. TARIFS DE REFACTURATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur Henri Beltrami rappelle qu'une délibération avait été adoptée par le conseil municipal en 2018 et qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs de refacturation des services techniques, notamment afin de prendre en compte l'inflation en cours.

Il ajoute que :

- La location concerne le matériel du parc propriété de la commune de LA PLAGNE TARENTEAISE.
- La location d'engins ne pourra se faire indépendamment d'un chauffeur. Au coût horaire du matériel devra donc être ajouté le coût de (ou des) agent(s) habilité(s) à la conduite des engins, majoré du forfait horaire en cas de prestation les week-ends, jours fériés ou en heures de nuit.

- Le prix de la location du matériel est un montant global comprenant le carburant, les coûts d'entretien, l'assurance et les taxes diverses, ainsi que tous les frais et coûts afférents à ces équipements.
- Le prix de la main d'œuvre horaire est à ajouter au prix de la location des engins.

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs des prestations des services municipaux, tels que présentés et indique que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023.

(Votants : 28, pour : 28)

8. PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur Gilles Tresallet rappelle l'engagement de l'harmonisation des prix de l'eau et l'assainissement pour les 4 communes historiques afin d'aboutir à un tarif unique pour tous les habitants de La Plagne Tarentaise. Il précise que cette harmonisation tarifaire permet d'assurer la pérennité de l'équilibre économique du service.

Il présente ces tarifs :

Commune historique de Bellentre

Eau Potable	
Part fixe :	50,82 € HT/an
Location compteur	9,53 € HT/an
Consommation	0,82 € HT/m ³
Forfait zone chalets d'alpage	50,82 € HT/an
Assainissement	
Part fixe :	27,25 € HT/an
Consommation part collecte eaux usées	0,91 € HT/m ³
Consommation part traitement des eaux usées	0,75 € HT/m ³

Commune historique de La Côte d'Aime**Eau Potable**

Part fixe :	51,53 € HT/an
Location compteur	9,89 € HT/an
Consommation	0,85 € HT/m ³
Forfait zone chalets d'alpage	51,53 € HT/an

Assainissement

Part fixe :	39,79 € HT/an
Consommation	1,78 € HT/m ³

Commune historique de Macot**Eau Potable**

Part fixe :	49,06 € HT/an
Location compteur	9,05 € HT/an
Consommation	0,79 € HT/m ³
Forfait zone chalets d'alpage	49,06 € HT/an

Assainissement

Part fixe :	27,06 € HT/an
Consommation	1,87 € HT/m ³

Commune historique de Valezan**Eau Potable**

Part fixe :	52,18 € HT/an
Location compteur	9,83 € HT/an
Consommation	0,79 € HT/m ³

Assainissement

Part fixe :	41,00 € HT/an
Consommation	1,43 € HT/m ³

Redevance de prélèvement pour l'ensemble des communes déléguées : 0,15 € HT/m³

Madame Isabelle GIROD-GEDDA demande les tarifications de l'année N-1 afin de constater l'évolution.

Monsieur le maire indique que le tableau général sera communiqué.

Le conseil municipal approuve les tarifs de l'eau, la redevance d'assainissement et la redevance de prélèvement pour 2023 sur la consommation de l'année 2022, tels que présentés. (Votants : 28, pour : 25, contre : 3 : Maryse Buthod – Isabelle Girod-Gedda – Guy Pellicier)

9. AUTORISATION D'EXÉCUTER LES BUDGETS 2023

Madame Patricia Bérard rappelle les termes du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle précise qu'il est proposé d'ouvrir les crédits à hauteur de 25% des crédits engagés en fonctionnement pour le budget La Plagne Tarentaise et les budgets annexes, et à hauteur de 25 % des crédits d'investissement de la commune de la Plagne Tarentaise et des budgets annexes Eau – Assainissements – Parkings – cinéma - biens du Revers et Régie des transports publics.

Le conseil municipal autorise le maire, jusqu'au vote des budgets primitifs 2023, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses des sections de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2022.

Il autorise également le maire, jusqu'au vote des budgets primitifs 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, dans la limite des montants présentés.

(Votants : 28, pour : 28)

10. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES PRESCRITES - BUDGET PRINCIPAL- LA PLAGNE TAREN-TAISE

Madame Patricia Bérard informe de la demande d'admission en non-valeur du service de gestion comptable de la Direction Générale des Finances Publiques dressée sur l'état des créances prescrites en date du 12/10/2022. Elle précise qu'il s'agit de créances communales d'une valeur de 2 330,39 € pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les produits devenus irrécouvrables pour un montant de 2 330,39 € pour le budget La Plagne Tarentaise.

(Votants : 28, pour : 28)

11. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES- BUDGET ASSAINISSEMENT LA PLAGNE TAREN-TAISE

Monsieur Gilles Tresallet mentionne la demande d'admission en non-valeur du service de gestion comptable de la Direction Générale des Finances Publiques dressée sur l'état des créances irrécouvrables en date du 20/10/2022. Il précise qu'il s'agit de créances communales d'une valeur de 1 227,53 € pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les produits devenus irrécouvrables pour un montant de 1 227,53 € pour le budget Assainissements LA PLAGNE TAREN-TAISE.

(Votants : 28, pour : 28)

12. RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Michel Gostoli indique qu'un cerfa unique à compléter ainsi qu'un contrat d'engagement républicain sont désormais à fournir pour toutes demandes de subventions communales et qu'il est donc nécessaire de modifier le règlement d'attribution des subventions aux associations.

Il rappelle que le règlement précise les conditions et les modalités d'octroi des aides aux associations, ledit règlement s'appliquant à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune de La Plagne Tarentaise.

Il ajoute que toute association sollicitant une subvention sera donc tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité territoriale.

Le conseil municipal approuve le règlement d'attribution des subventions aux associations, tel que présenté.

(Votants : 28, pour : 28)

13. REMBOURSEMENT ET TARIFS DES FRAIS DE SECOURS CONSÉCUTIFS À LA PRATIQUE DE TOUTES ACTIVITÉS SPORTIVES OU DE LOISIRS DE NEIGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022/2023

Monsieur Michel Gostoli fait lecture de la proposition des tarifs de remboursement des frais de secours, pour la saison d'hiver 2022/2023 :

1. Tarifs de remboursement des frais de secours terrestres correspondent au coût de la prestation de la SAP :

Zone front de neige et accompagnement/trans-port	59 €
Zone 1 rapprochée	244 €
Zone 2 éloignée	419 €
Zone 3 hors-piste	814 €
Zone 4 technique non médicalisée	827 €
Zone 5 recherches, avalanches, logistiques secours	Frais réels 46 €
- Coût horaire main d'œuvre pisteuse secouriste	217 €
- Coût horaire chenillette	95 €
- Coût horaire motoneige	

2. Tarifs de remboursement des frais de secours hélicoptérés correspondent au coût de la prestation du SAF :

Transport par hélicoptère, machines Biturbines médicalisées (EC145)	71€30 (HT) par minute de vol + 10% de TVA, avec une révision mensuelle en fonction des prix du carburant
Transport par hélicoptère Mono-turbine, (AS350 B3 Non médicalisé)	31 € (HT) par minute de vol

3. Tarifs de remboursement des frais de secours pour les transports sanitaires terrestres correspondent au coût de la prestation de la Société AMS :

Bas de piste La Plagne - Cabinet médical de la plagne	130 €
Bas de piste La Plagne - Hôpital de bourg Saint Maurice	197 €
Bas de piste Montalbert - Hôpital de bourg Saint Maurice	197 €
Bas de piste Montalbert - Hôpital d'Albertville	260 €
Bas de piste Montchavin les Côches - Hôpital de Bourg Saint Maurice	197 €
Bas de piste Montchavin les Côches - Cabinet médical des Côches	182 €

4. Tarifs de remboursement des frais de secours pour les transports sanitaires terrestres correspondent au coût de la prestation du SDIS de la Savoie :

Bas de piste – Cabinet médical (applicable dès le 01/01/2023)	216 €
Bas de piste – Centre hospitalier (applicable dès le 01/01/2023)	338 €

5. Tarifs de remboursement des frais de secours pour les transports sanitaires terrestres pris en charge sur la commune de Champagny :

Versant Sud Paradiski – MSP Bozel	301 €
Versant Sud Paradiski – Hôpital Albertville	399 €

Versant Sud Paradiski – Hôpital BSM	399 €
-------------------------------------	-------

Le conseil municipal approuve le principe du remboursement des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs de neige pour la saison hivernale 2022 / 2023 réalisé sur le domaine skiable de La Plagne situé sur la commune de La Plagne Tarentaise.

Il approuve également les tarifs de remboursement des secours terrestres, hélicoptérés et sanitaires terrestres, tels que présentés et précise que les frais de secours engagés par la Commune seront intégralement refacturés aux intéressés et/ou à leurs ayants droit. (Votants : 28, pour : 28)

Marchés publics

14. CONVENTION DE MANDAT POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE GESTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE LA PATINOIRE DES CÔCHES

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la conclusion du marché public de fourniture et de service pour la gestion, l'exploitation et la maintenance de la patinoire des Côches, d'une durée d'un an, soit pour la saison hivernale 2022-2023 et la saison estivale 2023, signé le 16 novembre 2022 par le maire de la commune La Plagne Tarentaise avec la société Aqu'Ice.

Il ajoute que le mandant donne mandat à la société Aqu'Ice, le mandataire, pour facturer et percevoir les recettes des droits d'entrées à la Patinoire des Côches suivant la grille tarifaire fixée par la commune qui lui sera soumise en début de chaque saison.

A ce titre, le conseil municipal approuve la convention de mandat présentée pour le produit des recettes de la patinoire de Montchavin les Côches avec la société Aqu'Ice.

(Votants : 28, pour : 28)

15. CONVENTION DE MANDAT POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE GESTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE LA PATINOIRE DE PLAGNE CENTRE

Monsieur Romain Rochet rappelle la conclusion du marché public de fourniture et de service pour la gestion, l'exploitation et la maintenance de la patinoire de Plagne Centre, d'une durée d'un an, soit pour la saison hivernale 2022-2023, en cours de signature avec la société Synerglaç.

Il ajoute que le mandant donne mandat à la société Synerglaç, le mandataire, pour facturer et percevoir les recettes des droits d'entrées à la Patinoire de Plagne Centre suivant la grille tarifaire fixée par la Commune qui lui sera soumise en début de chaque saison.

A ce titre, le conseil municipal approuve les tarifs publics applicables et la convention de mandat pour le produit des recettes de la patinoire de Plagne Centre avec la société Synerglaç, tels que présentés.

(Votants : 28, pour : 28)

16. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA GALERIE DE PLAGNE CENTRE

Madame Fabienne Astier informe de la décision de la commission ad hoc, en charge de l'analyse des candidatures et des offres concernant le marché d'entretien et de nettoyage de la Galerie de Plagne Centre, et rappelle que ce marché est passé conjointement avec l'USCPPC.

Elle présente le classement établi par la commission :

1^{er} Seez Net et Propre : 18,00/20

(Montant annuel HT : commune : 26 148,91 € USCPC : 64 765,96 €)

2^e Paillot Propreté : 14,79/20

(Montant annuel HT : commune : 40 171,39 € USCPC : 127 569,09 €)

Le conseil municipal approuve la décision de la commission ad hoc, telle que présentée.

(Votants : 28, pour : 28)

17. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRANSPORT SANITAIRE DE SECOURS HÉLIPORTÉS

Monsieur Michel Gostoll rappelle le marché en cours avec le Secours Alpin Français (SAF) pour les transports sanitaires de secours héliportés et précise que l'évolution réglementaire en vigueur depuis 2021, implique l'emport obligatoire d'un assistant de vol sur les missions de secours en montagne.

Cette modification oblige le SAF à remplacer le modèle d'hélicoptère utilisé, impliquant une hausse importante du coût de la minute de vol :

- coût précédent : 70,73 € TTC/mn,

- coût proposé : 82,58 € TTC/mn base mars 2022

Monsieur Michel Gostoli ajoute que le prix du carburant impacte fortement le prix de la prestation et que le SAF propose de réviser les prix en début de chaque mois.

Il convient donc de passer un avenant au marché initial, validé par la Commission d'Appel d'Offres le 1^{er} décembre 2022. Le conseil municipal approuve la décision de la CAO et autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°2 au marché de transport sanitaire de secours héliportés.

(Votants : 28, pour : 28)

Ressources humaines

18. RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation.

Il ajoute que ce dispositif permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

De plus, il présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur Daniel-Jean VENIAT met en lumière le besoin de recourir à l'apprentissage conformément au tableau ci-après :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance	1	Auxiliaire Puéricultrice	1 an

Le conseil municipal décide de recourir au contrat d'apprentissage conformément au tableau présenté et d'en conclure un, dès janvier 2023.

(Votants : 28, pour : 28)

19. CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS « CONDUCTEURS » — RÉGIE DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES HIVER 2022-2023

Madame Fabienne Astier met en évidence la nécessité de recruter des conducteurs pour la régie de transports de personnes pour la saison hivernale 2022-2023 afin de permettre le bon fonctionnement du service.

Elle propose donc la création de 18 postes d'agents saisonniers en CDD d'une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine, pour la période du 6 décembre 2022 au 29 avril 2023 inclus.

Elle ajoute que les salariés auront pour mission principale la conduite de véhicules de transport en commun ou navettes inter-stations.

Le conseil municipal approuve la création des postes saisonniers « conducteurs » pour la régie de transport, pour la période du 6 décembre 2022 au 29 avril 2023 inclus.

(Votants : 28, pour : 28)

20. AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT RÉGISSEUR ENTRE LA MAIRIE DE LA PLAGNE TARENTOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VERSANTS D'AIME

Madame Isabelle Gentil présente le projet de convention de mise à disposition d'un agent régisseur de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) à la commune de La Plagne Tarentaise et ajoute que cette mise à disposition est faite pour la journée du 11 novembre 2022.

Le conseil municipal approuve le projet de convention, tel que présenté et autorise monsieur le maire à la signer.

(Votants : 28, pour : 28)

21. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER AVEC LA COVA UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE DAMAGE DE LA ZONE DE LOISIRS DES FOURS

Monsieur Jean-Louis Silvestre explique qu'afin d'assurer le damage de la zone de loisirs des Fours, située sur le périmètre de la commune déléguée de La Côte d'Aime, une convention de mise à disposition de personnel saisonnier des services de la Communauté de Communes des Versants d'Aime doit être passée.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire indique que la dameuse sera garée au même endroit qu'habituellement.

Monsieur Robert Astier s'étonne puisqu'il pensait que le bâtiment où était stocké l'engin était insalubre.

Monsieur le maire précise que ce chalet n'est plus aux normes pour une activité de restauration mais qu'il peut accueillir la dameuse.

Le conseil municipal approuve le projet de convention avec la COVA, tel que présenté et autorise monsieur le maire à la signer.

(Votants : 28, pour : 28)

22. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR ASSURER LE GARDIENNAGE DU BÂTIMENT LE GENEPY SITUÉ À BELLE PLAGNE AVEC LE CCAS

Madame Odile Buthod-Ruffier expose qu'afin d'assurer le gardiennage du bâtiment Le Genepy, situé à BELLE PLAGNE, une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de La Plagne Tarentaise et le CCAS doit être passée.

Monsieur Robert Astier croit se rappeler qu'une personne avait été recrutée pour occuper ce poste.

Monsieur le Directeur Général des Services indique qu'il s'agit d'une convention technique afin de permettre des refacturations puisque le salaire du gardien du Genepy est pris sur le budget principal et non sur celui du CCAS.

Il précise que cette convention est demandée par le Trésor Public. Le conseil municipal approuve le projet de convention avec le CCAS, tel que présenté et autorise monsieur le maire à la signer.

(Votants : 28, pour : 28)

23. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Gilles Tresallet explique qu'afin d'assurer le fonctionnement de la Régie de l'eau et de l'assainissement et notamment d'assurer la maintenance et l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement, une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de La Plagne Tarentaise et la Régie de l'eau et de l'assainissement doit être passée.

Le conseil municipal approuve le projet de convention avec la Régie de l'eau et de l'assainissement, tel que présenté et autorise monsieur le maire à la signer.

(Votants : 28, pour : 28)

Urbanisme Foncier

24. ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION A N°1381 SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE DE MONSIEUR ET MADAME BONIN

Madame Fabienne Astier rappelle le projet de réalisation d'une maison pluri-générationnelle faisant l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne, au lieu-dit la Fontaine.

Elle ajoute que la commune est déjà propriétaire d'un certain nombre de parcelles de ce tènement, et qu'il convient de poursuivre ces acquisitions afin de concrétiser ce projet.

Madame Fabienne Astier indique que madame Bonin Christelle et monsieur Bonin Olivier ont informé la commune de l'acceptation de l'offre d'acquisition de la parcelle section A n°1381, située dans le secteur AU (A Urbaniser) du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne, au lieu-dit La Fontaine.

Le conseil municipal accepte l'acquisition de la parcelle appartenant à Mme BONIN Christelle et M. BONIN Olivier, section A n°1381 au lieu-dit La Fontaine, d'une surface de 410 m² au prix de 75 € du m², soit un total de 30 750 €.

(Votants : 28, pour : 28)

25. ACQUISITION DU CHALET DU BRESSON SITUÉ SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CÔTE D'AIME

Monsieur Jean-Louis Silvestre rappelle la fermeture du chalet du Bresson, aussi appelé chalet du ski de fond, situé sur la commune déléguée de la Côte d'Aime, au lieu-dit « Les Pars », en raison de la nécessité d'y réaliser des travaux de mise en conformité.

Il ajoute que l'association des Eclaireurs du Bresson, a fait parvenir à la commune un courrier en date du 4 juillet 2022, précisant que l'association n'avait pas la capacité financière de réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires à la réouverture au public et a proposé de céder ce chalet, vidé de son mobilier, à la commune pour la somme de 6700 euros. Monsieur Jean-Louis Silvestre mentionne que la commune souhaite conserver ce chalet, situé sur la parcelle cadastrée 093 section B n°202 d'une surface de 166 m², en Etablissement Recevant du Public (ERP) et entreprendre les travaux nécessaires pour sa mise en conformité.

Il convient donc d'acquérir au préalable cet établissement afin d'en devenir propriétaire.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire indique que la somme de 6700 € résultant de la vente reviendra à l'association des Eclaireurs du Bresson, propriétaire du chalet.

Il ajoute que cette somme leur permettra de compléter les fonds dont ils disposent pour indemniser les gestionnaires qui n'ont pas pu exploiter l'établissement jusqu'à la fin du contrat.

Monsieur Guy Pellicier demande si les travaux prévus permettront au chalet d'être relié au réseau électrique.

Monsieur le maire confirme et explique que plusieurs options sont envisagées, comme une alimentation électrique via un transformateur ou des panneaux solaires et batteries. Il indique que le sujet sera discuté en commission travaux.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune, au prix de 6700 €, toutes indemnités comprises, du chalet du Bresson situé sur la parcelle cadastrée 093 section B n°202 sur la commune déléguée de la Côte d'Aime et appartenant à l'association des Eclaireurs du Bresson.

(Votants : 28, pour : 28)

26. ACQUISITION EMPRISE FONCIÈRE CHEMIN CYPRIEN À VALEZAN

Le pouvoir de monsieur Bernard Hanrard n'est pas pris en compte pour ce vote.

Monsieur Guy Pellicier ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Madame Isabelle De Miscalut rappelle l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Valezan en 2018, lors de laquelle, les parcelles cadastrées 305 D n° 404 – 405- 406 – 420 – 421 – 1785 – 1787 – 1788 et 1789 ont été classées en zone U, c'est-à-dire constructibles.

Elle ajoute que l'accès à ces parcelles ne peut se faire que par le chemin Cyprien, alors que l'emprise de ce dernier se situe en majorité sur des parcelles privées.

Afin de clarifier cette situation juridique et de permettre la viabilisation de la zone U, pour les parcelles situées en amont et en aval du chemin, madame Isabelle DE MISCAULT propose l'acquisition de l'emprise foncière du chemin Cyprien au prix de 50 euros / m².

Elle indique que les parcelles privées concernées sont les suivantes :

- 305 D n°404 i qui représente 24 m2
- 305 D n°405 j qui représente 2 m2
- 305 D n°421 h qui représente 23 m2
- 305 D n°1789 f qui représente 53 m2
- 305 D n°420 d qui représente 14 m2
- 305 D n°1788 b qui représente 41 m2

Madame Isabelle Girod-Gedda demande confirmation quant au nombre de personnes ayant signé une convention dans laquelle il était mentionné l'engagement de cession de son terrain. Monsieur Daniel-Jean Véniat atteste qu'une seule personne avait l'obligation de céder gratuitement une partie de sa parcelle, afin de permettre l'élargissement du chemin Cyprien et indique que cela était mentionné lors de l'obtention du permis de construire.

Il ajoute que la création du chemin Cyprien aurait dû être traitée lorsque les parcelles ont été déclarées constructibles afin d'éviter cette régularisation.

Le conseil municipal approuve la régularisation de l'emprise foncière par la Commune, des parcelles 305 Section D n° 404i – 405j – 421h – 1789f - 420d et 1788b sur l'emprise du chemin Cyprien dans le périmètre de la zone U uniquement. Il approuve également l'acquisition des portions de parcelles privées situées sur l'emprise du chemin Cyprien représentant une surface totale de 157 m2 dans le périmètre de la zone U pour un montant global s'élevant à 5 800 euros répartis par propriétaire en fonction des m2 cédés – exception pour le propriétaire de la parcelle 305 D n° 1788b qui percevra l'indemnité prévue conformément aux dispositions du permis de construire numéro PC07330506B1002.

(Votants : 26, pour : 26)

Association

27. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : LES JARDINS DE MACOT

Monsieur Michel Gostoli met en lumière la création de l'association des Jardins de Macot, visant à gérer et développer un réseau d'arrosage à Macot la Plagne et propose de lui accorder une subvention exceptionnelle pour aider les bénévoles dans leurs démarches administratives.

Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association les jardins de Macot au titre de l'année 2022.

(Votants : 28, pour : 28)

Questions orales

Pour compléter les informations données en conseil du 07 novembre 2022 au groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche monsieur le maire indique que le tableau des effectifs a été finalisé et qu'il leur sera transmis, puis, il poursuit avec la présentation de l'activité économique de l'auberge de Valezan. Il mentionne que cette auberge coûte entre 15 000 € et 19 000 € par an à la collectivité, voire plus lorsqu'il y a des investissements, et ajoute que l'auberge a rapporté 3750 € en 2018, 15 000 € en 2019, 13 718 € en 2020, 18 800 € en 2021 et 19180 € en 2022.

Monsieur le maire indique que ces informations vont être communiquées également.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » souhaite connaître les suites juridiques, financières et techniques concernant le mur en gabions posé route du Praz

à Valezan.

Suite à l'interrogation de monsieur le maire, monsieur Guy Pellicier explique qu'un des anciens propriétaires du jardin attenant au mur, avait creusé sous cet ouvrage, fragilisant les fondations.

Il ajoute qu'une entreprise est également intervenue aux alentours pour l'enfouissement des réseaux secs, ce qui a provoqué le glissement du mur.

Il précise que l'entreprise Eiffage a posé un mur en gabions temporairement.

Monsieur le maire confirme qu'il y a des responsabilités à rechercher et demande à monsieur Henri Beltrami de se charger de ce dossier.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » demande quels sont les principes qui régissent les propriétés privées non bâties et les propriétés privées de la commune de La Plagne Tarentaise et le domaine public.

Monsieur le maire présente un document fourni par le service urbanisme, expliquant les principes de droits publics et privés.

Monsieur Guy Pellicier s'étonne que les abords du chemin Cyprien, relevant du domaine privé, soient fauchés par la commune tandis que d'autres endroits publics, ne le soient pas.

Monsieur le maire tient à rappeler à monsieur Guy Pellicier, qu'en tant que conseiller municipal, il doit d'abord alerter l'élu référent sur ce type de problèmes et ajoute qu'il est effectivement interdit de faucher des parcelles privées.

Monsieur Guy Pellicier mentionne également le fauchage de parcelles privées sur la route du Praz.

Ensuite, il souhaiterait que le différend avec un administré de La Côte d'Azur soit réglé.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique qu'il s'agit d'un dossier de police de l'urbanisme traité par la commune depuis 2 ans et demi et qui est, à ce jour, entre les mains du Procureur de la République.

Monsieur Daniel-Jean Véniat tient à préciser que la demande porte sur la remise en forme du terrain tel qu'il était, ainsi que le démontage et la suppression de tout ce qui a été installé (piscine, cabane...).

Monsieur Guy Pellicier indique qu'un voisin a reçu des menaces de la part de cette personne par rapport à son terrain attendant.

Monsieur Daniel-Jean Véniat signale que c'est au propriétaire de déposer plainte pour occupation illégale de son terrain.

Il tient à rappeler que ce type de problèmes peut être traité lors des commissions urbanisme

Enfin, le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » souhaite savoir si le domaine skiable de La Plagne appartient aux collectivités ou à la Compagnie des Alpes.

Monsieur Richard Broche indique que le site internet de la CDA s'approprie des marques, comme celle de La Plagne.

Monsieur le maire confirme que le « Bonnet » et la marque de La Plagne appartiennent à la commune mais que le site affiche sans doute les domaines dont ils ont la gestion, puisqu'ils sont délégués.

Il rappelle que la Délégation de Service Public actuelle est effective jusqu'en juin 2027 et que le nouvel appel à candidature pour la délégation suivante sera réalisé dès le printemps 2025.

Il s'engage cependant à rappeler la réglementation en vigueur à la SAP.

Divers

Monsieur Robert Astier revient sur sa remarque, apportée lors du conseil municipal du 07 novembre, et signale que des indemnités de trajet ont bien été perçues par un élu.

Monsieur le maire s'étonne puisqu'il n'a signé aucun défraiement kilométrique.

Mme Evelyne Faggianelli informe le conseil municipal qu'elle a signé ces documents en l'absence de monsieur le maire qui était en vacances.

Monsieur Robert Astier indique qu'il ne souhaite pas faire la chasse aux sorcières mais rappelle qu'il s'est fait fortement rabrouer lors du précédent conseil.

Suite à l'interrogation de monsieur Robert Astier au sujet du matériel de cuisine stocké en mairie, monsieur le maire indique qu'il servira aux saisonniers logés dans le bâtiment de Crête Côte, géré par Halpades.

Monsieur Robert Astier fait remarquer de nouveau que les appartements communaux à La Plagne n'auraient pas dû être vendus.

Monsieur le maire rappelle que la commune a de plus en plus de difficultés à recruter des locaux en hiver. Les saisonniers venant de l'extérieur étant plus nombreux, cela engendre inévitablement une pénurie de logements mis à leur disposition.

Monsieur le maire clôture la séance à 21h15.

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée lors de la séance du 6 juin 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises

LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS

Procédure	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
MAPA 22/12	Modernisation et extension des installations d'éclairage public de la station de Belle Plagne	SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC	MARCHÉ À BON DE COMMANDE	MARCHÉ À BON DE COMMANDE
MAPA 22/19	Aménagement de la rive gauche de l'Isère aux îles	ALPES TP	85 602,50 €	102 723,00 €
MAPA 22/21	Représentation en justice	CABINET PAILLAT CONTI BORY	MARCHÉ À BON DE COMMANDE	MARCHÉ À BON DE COMMANDE
MAPA 22-23	Location décors lumineux	LEBLANC ILLUMINATION	41 386,20 €	49 663,44 €
MAPA 22-24	Préau école Bellentre	LOT 2 INFRUCTUEUX TRAITÉ SANS PUBLICITÉ		
	Lot 1 Démolitions - Gros œuvre	EBTP DE TARENTOISE	62 459,25 €	74 951,10 €
	Lot 2 Charpente -Couverture	CHENU A	45 000,00 €	54 000,00 €
	Lot 3 Electricité	FIRMELEC	5 768,73 €	6 922,48 €

Madame Myriam Montmayeur tient à préciser que les illuminations de Noël seront coupées à 23h30 en vallée et en altitude, à l'exception du 24 et du 31 décembre.

Monsieur le maire ajoute que ce sont des boitiers qui permettront de couper uniquement les illuminations.

Monsieur Robert Astier s'interroge sur le lot 2 du marché 22-24, déclaré infructueux.

Monsieur le maire explique que le lot 2 a été déclaré infructueux dans l'avis d'appel public à la concurrence mais que suite à cela, il a été pourvu par l'entreprise Chenu.

Décisions

Signature des décisions prises depuis le conseil municipal du 7 novembre 2022 :

DÉCISIONS

Date	N° décisions	Objet
15/11/2022	2022-21	Protocole d'accord transactionnel sur offre définitive suite à un préjudice matériel
22/11/2022	2022-25	Signature d'une offre de financement avec la caisse d'épargne pour un montant de 1 900 000 €
22/11/2022	2022-26	Contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - Requête indemnitaire déposée par le syndicat des copropriétaires de la résidence Nanda Devi 1

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux

Le 06 décembre à 21 h 15

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Evelyne Faggianelli 1ère maire-adjointe

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Courtois Michel, Crétier Bertrand, De Miscault Isabelle, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Montmayeur Myriam, Ougier Pierre, Pellicier Guy, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Véniat Daniel Jean, Villien Michelle

Excusés :

Hanrard Bernard (Pouvoir à Silvestre Jean-Louis), Miché Xavier (Pouvoir à Gentil Isabelle), Vibert Christian (Pouvoir à Gostoli Michel)

Absents : Boch Jean-Luc, Broche Richard, Dussuchal Marion, Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Michel Gostoli est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Urbanisme- Foncier : 1. Cession des parcelles communales B 614p2-615p2-618-619-620p2-623p1-1410-1412-1414p2-1779p2 et 1780p1 situées lieudit Le Chantel et Pra les Armes sur la commune déléguée de Macot La Plagne Tarentaise.

1. CESSION DES PARCELLES COMMUNALES B 614P2-615P2-618-619-620P2-623P1-1410-1412-1414P2-1779P2 ET 1780P1 SITUÉES LIEUDIT LE CHANTEL ET PRA LES ARMES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE TARENTOISE

Madame Evelyne Faggianelli rappelle le projet de cession des parcelles communales suivantes en vue de déposer des matériaux recyclables issus des travaux de déconstruction du BTP :

Section B n° 614p2

Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 185 m²

Section B n° 615p2

Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 301 m²

Section B n° 618

Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 555 m²

Section B n° 619 L

e Chantel et Pra les Armes d'une surface de 840 m²

Section B n° 620p2

Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 583 m²

Section B n° 623p1

Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 1 m²

Section B n° 1410

Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 1071 m²

Section B n° 1412

Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 620 m²

Section B n° 1414p2

Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 615 m²

Section B n° 1779p2

Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 958 m²

Section B n° 1780p1

Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 526 m²

Section B n° 1780p3

Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 27 m²

Cession au prix de départ de 19 665 € pour 6 282 m².

Elle indique que la commune envisage de procéder à la mise en vente, de ce tènement foncier, par vente immo interactive gérée par Notaire et précise que la commune informera l'occupant actuel de cette future cession, qu'elle envisage de mettre fin à l'occupation au moment de la signature de l'avant contrat.

Monsieur Robert Astier souhaite connaître l'objectif de la vente de ces parcelles.

Madame Evelyne Faggianelli indique qu'il s'agit de régulariser la situation actuelle. Elle explique qu'à ce jour, l'entreprise exploitante doit régulièrement demander des autorisations oné-

reuses à la préfecture pour continuer son activité et qu'elle ne peut pas se permettre de le faire constamment.

Monsieur Robert Astier comprend et invite à la vigilance au sujet de la puissance des machines qui vont être utilisées sur le site. Monsieur Daniel-Jean Véniat signale que ce sera à l'acquéreur d'indiquer le type de machines employées et la manière dont il exploitera le site. Il ajoute que la commune n'a pas à intervenir. Monsieur Robert Astier s'étonne que la commune puisse vendre une parcelle en zone N.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que l'Etat est favorable au maintien de cette zone d'exploitation ainsi qu'à sa régularisation.

Monsieur Robert Astier conçoit que les entreprises aient besoin d'une zone de recyclage mais indique que le lieu est mal choisi. Il craint que les camions détériorent la route avec leurs multiples allers-retours et interroge monsieur Jean-Louis Silvestre sur la question du développement durable.

Monsieur Jean-Louis Silvestre déplore le manque de solutions face à cette situation.

Monsieur Robert Astier rappelle les nombreuses demandes de régularisations non traitées par l'exploitant.

Monsieur Daniel-Jean Véniat signale que la procédure de cession permettra justement de légaliser cette plateforme que la préfecture consent à maintenir.

Monsieur Robert Astier est favorable à la conservation d'une plateforme mais suggère qu'elle soit placée ailleurs comme à Bellentre, après la carrière.

Monsieur Gilles Tresallet tient à signaler qu'il est impossible de stocker davantage de matériaux à cet endroit ainsi qu'à la carrière de Bellentre sachant que la DREAL surveille les volumes. Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle l'avis favorable de la DREAL quant au maintien de la plateforme du Château.

Madame Evelyne Faggianelli mentionne qu'à l'heure actuelle, aucune information n'a été communiquée sur l'activité prévue sur cette plateforme.

Monsieur Guy Pellicier s'inquiète de l'absence d'étude de sol sur cette décharge et, de ce fait, des risques encourus.

Madame Evelyne Faggianelli indique que des renseignements vont être demandés à ce sujet.

Le conseil municipal accepte la cession des parcelles communales sous forme d'enchères immobilières publiques, telles que présentées, et autorise madame Evelyne Faggianelli 1ère adjointe au maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

(Votants : 25, pour : 21, absents : 4 : Robert Astier - Maryse Buthod - Isabelle Girod Gedda - Guy Pellicier).

Madame Evelyne Faggianelli clôture la séance à 21h30.

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,
Lors du dernier conseil municipal de cette année 2022, POPROCK nous a présenté un point d'étape du projet Transition La Plagne initié par le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne. A la manière d'un RSE (rapport de responsabilité sociétale des entreprises), l'Office du Tourisme présente dans un document synthétique d'une quarantaine de pages « les premières actions et trajectoires vertueuses pour notre territoire de montagne ». OUI nous approuvons l'étude de la transition de notre territoire et de son modèle économique. NON nous ne cautionnons pas l'explosion du prix du foncier et des logements, ni la suppression de nos acquis. Aussi, comment demander à la population permanente de se projeter ? La « belle présentation du bilan carbone » culpabilise à la fois nos visiteurs, l'exploitant de notre domaine skiable et nous les habitants de notre beau territoire de montagne. « Tous coupables du réchauffement climatique » Cette allégation permet ainsi aux auteurs de ce « RSE » de mettre en avant LA solution avec LE projet d'ascenseur valléen (liaison vallée-altitude) tout en occultant la délivrance de nouveaux permis de construire à vocation de résidences secondaires (lits diffus) alors que nos ressources ne sont pas immuables. Heureusement le côté positif de cette présentation, parce qu'il y en a un...est la confirmation du lancement de la démarche en vue de l'obtention du label « Flocon Vert ». En effet, pour nous, la transition vers un développement touristique durable en montagne est un réel engagement à l'égard des générations futures. Nous terminerons par l'évocation du slogan du moment « La Plagne, une montagne à transmettre » Une belle façon de rappeler à la Compagnie Des Alpes que notre domaine skiable n'est pas une marque lui appartenant : La Plagne a une histoire, dont le logo reconnu dans le monde entier fait partie intégrante. « Bonnet blanc et blanc bonnet » ce n'est pas l'ADN de La Plagne : au contraire NE CESSONS PAS de mettre en avant la couleur rouge de notre bonnet symbole de PASSION, PUISSANCE ET DYNAMISME.

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour à tous

Vers une saison normale ?

Après des hivers 19/20, 20/21 et 21/22 marqués de l'empreinte du COVID-19, nous nous apprêtons à démarrer une saison enfin normale sur le plan épidémique. Le conseil du 6 décembre a été un conseil technique au cours duquel de nombreuses délibérations ont été adoptées pour garantir un fonctionnement normal de la station durant l'hiver. Au menu, nous avons ouvert des postes de saisonniers, autorisé des conventions pour la régie de transport, pris les habituelles délibérations relatives aux frais de secours, et tant d'autres.

Bref, nous avons fait en sorte que notre station et que vous, acteurs de celle-ci, vous puissiez travailler dans de bonnes conditions.

En ouverture de ce conseil, nous avons aussi eu le privilège d'une présentation des travaux menés par la société POPROCK mandatée par le SIGP et son président, Jean Luc BOCH, en matière de développement durable. Le bilan carbone réalisé montre que seuls 3% des émissions sont le fruit de nos communes, contre 9% pour le domaine skiable et surtout 88% pour nos visiteurs comprenant notamment le transport, l'alimentation et l'hébergement. Cette démarche RSE et ce bilan carbone sont très originaux car ils n'ont jamais été portés à l'échelle d'une station.

Dans le contexte de tensions sur le marché de l'énergie, la prise en compte de ces éléments devient un impératif. C'est pourquoi nous travaillons d'ores et déjà sur la rénovation énergétique de notre parc immobilier et sur l'implantation de bornes de recharge électriques.

Liste Jean-Luc Boch

LA PLAGNE TARENTAISE

Bus électrique



La régie de transport procède actuellement à des tests d'un bus électrique du 21 décembre au 13 janvier pour des possibles rotations entre Montchavin et les Coches. Ce véhicule de la marque Karsan prêté par la société HCI est de taille plus modeste qu'un modèle « traditionnel » et donc parfaitement adapté aux trajets courts inter-stations.



La carrière de La Plagne

La carrière de La Plagne a été créée dans les années 60. Ce gisement de sable, idéalement situé à proximité de la station de La Plagne a facilité l'édification des bâtiments au fur et à mesure de la croissance de notre destination.

Aujourd'hui, l'exploitant souhaite progressivement stopper l'extraction de sable.

Le devenir de ce site nous a donc questionnés. Jean-Luc Boch, maire de La Plagne Tarentaise, et les équipes de la commune, ont souhaité une démarche exemplaire. Avec l'aval des services de l'Etat, des procédures ont été entreprises pour permettre le remblaiement du site avec la terre et la pierre qui peuvent être extraites des chantiers de terrassement à proximité.

Il faut savoir que chaque année, cette carrière a déjà permis de stocker les déblais provenant des chantiers et diminuer ainsi la circulation des camions.

A ce titre, en 2022, 21 538 m² de déblais ont été ainsi stockés sur ce site et cela a permis d'éviter le passage de 2400 camions sur la route de La Plagne.

A terme, la montagne retrouvera son aspect initial dans ce secteur. Une belle action en faveur de notre environnement !



Magazine La Plagne Tarentaise



Le nouveau magazine de La Plagne Tarentaise vient de sortir !

Il a été distribué dans les boîtes à lettres de la commune en ce début de semaine.

Si vous n'avez pas été destinataire, vous pouvez le récupérer dès cette fin de semaine dans différents points de distribution :

- supérette Proxy et boulangerie Montmayeur à Macot,
- supérette de Bellentre,
- les accueils des mairies ainsi que les bibliothèques des 4 communes déléguées,
- la salle omnisports de Plagne Centre.

Vous pouvez également le lire en ligne sur le site internet de la collectivité :

<https://www.laplagne-tarentaise.fr/la.../les-bulletins/>

Bonne lecture !

POUR UN MONDE D'APRÈS... MEILLEUR !

Une montagne à transmettre

Créée il y a 60 ans, la station de La Plagne a offert aux habitants de ses montagnes et de sa vallée une vie meilleure. Son développement a permis l'accès aux sports d'hiver et aux loisirs de montagne au plus grand nombre (citadins comme ruraux, petits et grands, novices et grands sportifs, amoureux du ski et de la montagne en France et à l'international...). Aujourd'hui notre société fait face à de très grands défis. En tant que 1^{ère} station au monde, notre responsabilité est grande. C'est pour cela que le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP), l'Office du Tourisme de la Grande Plagne (OTGP), les communes supports de la station (La Plagne Tarentaise, Aime-la-Plagne et Champagny-en-Vanoise), la communauté de communes des Versants d'Aime et la Société d'Aménagement de La Plagne (opérateur du domaine skiable), se sont mis autour d'une table au printemps 2021 afin d'initier une démarche autour de ce que l'on peut appeler la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE).

Notre volonté aujourd'hui et demain

01

Garantir à nos habitants de continuer à bien vivre sur le territoire

02

Permettre à tous ceux qui le souhaitent d'accéder à nos espaces de montagne pour en expérimenter les bienfaits, sans en dégrader les écosystèmes

03

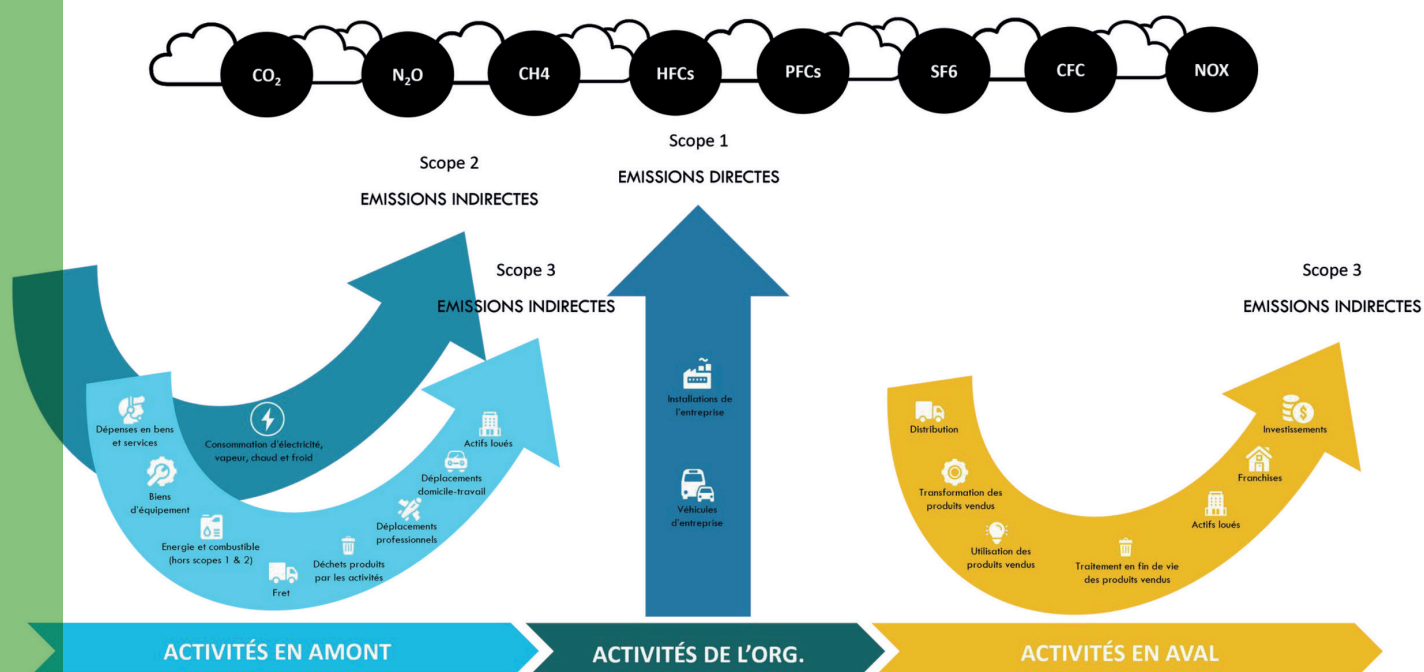
Transmettre un territoire à nos générations futures dans le plus grand respect de ce qu'il nous offre

11 actions ont déjà été validées. Sur les 6 actions à initier prioritairement, 3 actions ont été lancées.

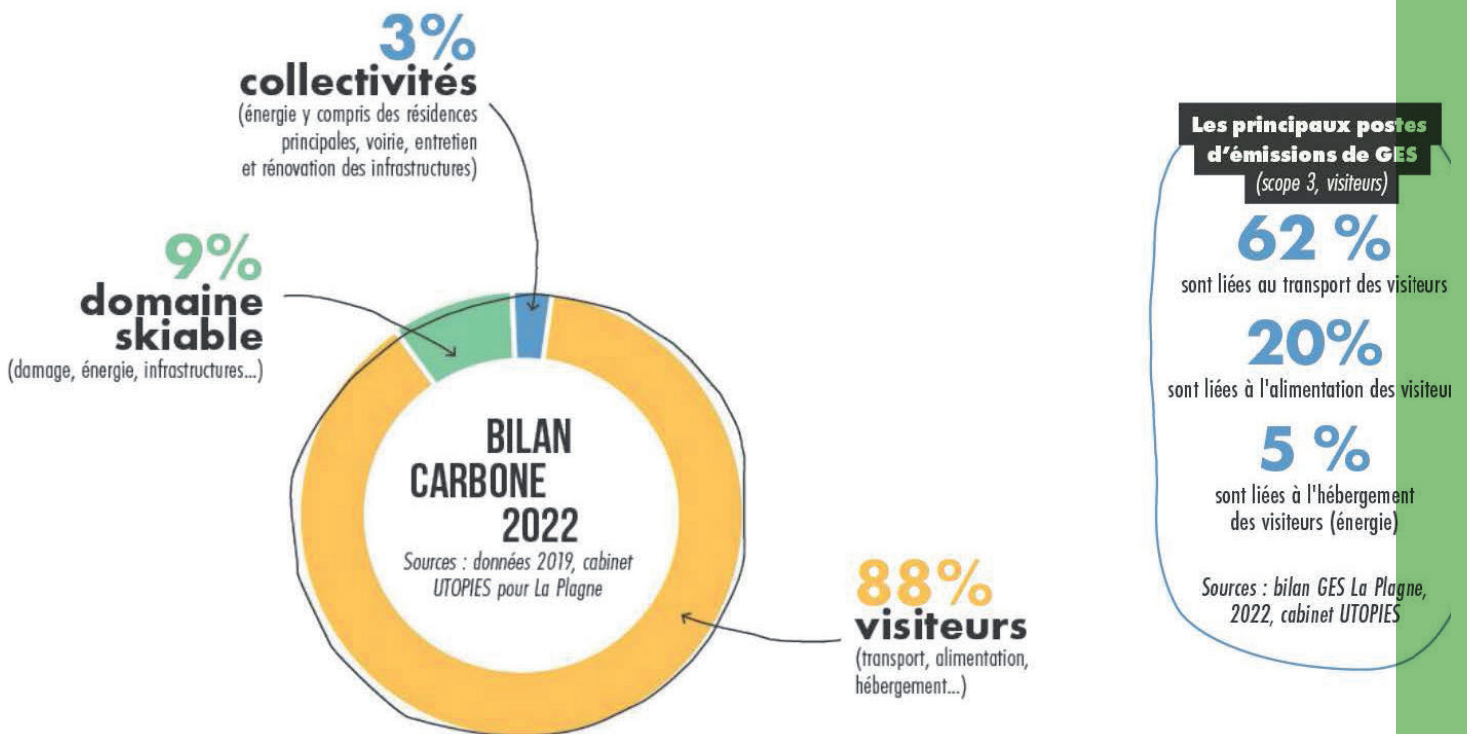
Action 1 : Le Bilan Carbone

Pour une station comme La Plagne, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont liées principalement à notre activité touristique : le transport et les bâtiments en tête. Ce qui pèse le plus, ce sont les émissions «indirectes», celles qui sont situées en amont et en aval de nos activités : les émissions liées au transport des visiteurs qui se rendent à La Plagne en font partie. **La Plagne travaille avec le cabinet UTOPIES sur le calcul de son bilan carbone puis sur la réalisation d'un plan d'action climatique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités.**

Mesurer via le bilan carbone



Répartition Bilan GES



Action 2 : Le label Flocon vert

Le label Flocon Vert est une démarche labellisante garantissant l'engagement durable des destinations touristiques de montagne. Développée par Moutain Riders, elle permet de structurer les projets de transition des stations de montagne et contribue à l'émergence de comportements plus durables. Le label est délivré en fonction du respect de critères répartis en plusieurs thématiques. **Cette action très importante va permettre de fédérer les différents acteurs sur le long terme.**

Flocon Vert Accompagnement Moutain Riders - dès cet hiver



Action 3 : Rapport RSE

Vous pouvez retrouver le rapport RSE de La Plagne :
sur <https://www.la-plagne.com/une-montagne-a-transmettre> ou via ce QR CODE ↗

Sources : Office du Tourisme de La Grande Plagne et agence POPROCK



Manifestations

■ VERNISSAGE

EXPOSITION «LA SALADERIE»

VENDREDI 20 JANVIER 2023 À 18H30

Une farandole de salades imaginaires servies par des artistes hauts en couleur, de Petits Fours Galerie.

Une régalaude culinaire et oculaire d'inspiration végétale et comestible aux formes infidèles.

Une explosion de saveurs illustrées, à manger des yeux. Exposition à découvrir du 20 janvier au 28 avril 2023 à la maison des arts.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h.

Tél : 04.79.55.21.57

■ THÉÂTRE «VOLE, EDDIE VOLE»

VENDREDI 20 JANVIER 2023 À 20H30

Cie C'est-pas-du-jeu

AVEC LA PLAGNE VALLÉE

Salle de Spectacle et de Cinéma d'Aime • 20h30 • Entrée payante

Michael Edwards, appelé aussi « Eddie », « Ed », « le Bigleux », « le Moche », a douze ans et vit dans une petite ville d'Angleterre. Un soir, par hasard, il découvre à la télévision les jeux Olympiques d'hiver.

C'est une révélation : un jour, il représentera son pays à cet événement sportif mondial.

Mais comment avoir le niveau quand on vient d'un pays où les sports d'hiver n'existent pas, quand sa propre famille s'oppose à son choix, quand on a déjà beaucoup de retard sur ses rivaux et quand on n'a même pas les moyens de s'entraîner ?

"Vole Eddie, vole !" retrace l'histoire vraie d'un destin hors du commun. Et si croire en sa bonne étoile était le meilleur moyen d'accomplir ses rêves ?

■ SUPER SLALOM 2023

1ER AVRIL 2023

Super Slalom est le slalom le plus long et le plus fun du monde. Les skieurs amateurs et confirmés se mesurent aux pointures de la scène ski internationale, dans un esprit sportif et convivial. Pour profiter des hostilités, rendez-vous dès le vendredi soir dans le village d'arrivée à La Roche avec un concert gratuit, possibilité de restauration sur place ! Plus qu'une (loooongue) descente, c'est devenu un moment incontournable pour tous les passionnés de ski. Il marque les esprits autant par son format XXL hors norme que par son ambiance festive, populaire et conviviale. Ici, champions du monde et skieurs amateurs portent le même dossard.

Ça vous botte méchamment ? Dans ce cas, préparez-vous, il n'y a que 550 places à prendre !

«Que vous portiez un dossard ou que vous soyez spectateur, au super slalom, tout le monde trouve son bonheur.»

- Julien Lizeroux

Informations

■ RECENSEMENT PERSONNES ISOLÉES

En cas de déclenchement de tout plan d'urgence (plan canicule, plan grand froid ou autre...), la commune de La Plagne Tarentaise doit avoir identifiée préalablement les personnes vulnérables pour une intervention efficace et ciblée.

A cette fin, il est demandé aux personnes âgées, handicapées, isolées ou à leur entourage de se/les déclarer auprès de la mairie de La Plagne Tarentaise.

Nous vous rappelons les horaires d'ouverture de la mairie de La Plagne Tarentaise :

du lundi au vendredi :

8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h

Tél : 04.79.09.71.52

email : mairie@laplagnetarentaise.fr

Vous pouvez également vous inscrire dans vos mairies déléguées aux horaires habituels d'ouverture.

■ HORAIRES

⇒ **Nouveaux horaires du secrétariat de la régie de l'eau et de l'assainissement - mairie de La Plagne Tarentaise :**

Mardi 8h30 -12h00 13h30 -16h30

Jeudi 8h30 -12h00 13h30 -16h30

Vendredi 8h30 - 12h00

En cas d'urgence

Numéro d'astreinte, en cas de problème la nuit ou les week-ends et jours fériés : 06 22 29 34 77

Comment nous joindre

Par téléphone : 04 79 09 71 52 tapez 4

Par mail : eaux-01@laplagnetarentaise.fr

Dans nos locaux : Place du Général de Gaulle – Macot-La-Plagne – 73210 LA PLAGNE TARENTEISE

⇒ **Nouveaux horaires de la bibliothèque de Bellentre :**

Lundi : 15h - 17h30

Mercredi : 14h30 - 18h

Vendredi : 10h30 - 12h

Samedi : 9h30 - 12h

■ PRIMES ÉNERGIES

Si vous souhaitez des informations sur les aides à la rénovation énergétique de destination des particuliers, nous vous conseillons de vous rapprocher des services de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV).

En effet, Depuis 2012, la Tarentaise, à travers le projet de territoire porté par l'APTIV, a choisi de se lancer dans une démarche volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Cette implication se traduit par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de formation, de services à la population, mais également de procédures contractuelles qui permettent de mobiliser des enveloppes financières dédiées.

Une page est dédiée sur leur site internet : <https://www.tarentaise-vanoise.fr/domaine-energie-climat/>

Coordonnées :

Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV)

Maison de la Coopération Intercommunale

133 Quai Saint Réal – 73600 MOUTIERS

04 79 24 00 10

aptv@tarentaise-vanoise.fr